

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR – séance du mercredi 11 juin 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. **Christian WABONT, Maire.***

Présents : M. Christian WABONT, M. Jean-Marie LELONG, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KUHN, M. Frédéric LEROY, Mme Maryvonne COUILLART et M. Raymond COMPAGNON.

Absents ayant donné pouvoir : M. Olivier VAN HYFTE a donné pouvoir à M. Christian WABONT ; Mme Sabine DE WILDE a donné pouvoir à M. Guillaume WABONT

Absents excusés : Mme Angélique INACIO et M. Vincent LIBBRECHT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Election du secrétaire de séance à l'unanimité : M. Guillaume WABONT.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025

Le procès-verbal de conseil municipal du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité, sans remarques ou modifications.

2 - Installation de panneaux photovoltaïques à l'école maternelle pour autoconsommation collective

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la politique en matière de photovoltaïque à Beaufort depuis 2020 :

- Un souhait initial était d'installer environ 250 kWc de panneaux photovoltaïques sur presque 1400m² de toitures (écoles, local associatif et salle des fêtes), pour de la revente totale : ce projet n'a pas abouti (notamment du fait du refus de l'architecte des bâtiments de France), et seul le local associatif a été équipé, à hauteur de 84kWc (production de plus de 80'000kWh par an, soit environ 10'000€ de recettes annuelles)
- L'établissement de zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables, avec une accélération pour le photovoltaïque sur tout le village, et une large zone d'exclusion de l'éolien sur la partie ouest de la commune.

- Le souhait du conseil municipal de créer une communauté énergétique bellovisienne, pour autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite, pour réduire notamment les factures des bâtiments communaux.

Deux motifs principaux motivent le choix de l'autoconsommation plutôt que de la revente dès 2023 : la hausse du prix de l'électricité sur les marchés, et la baisse du tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF.

Pour initier notre communauté énergétique, il est proposé d'installer 93kWc de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle, sur une surface de presque 500m². L'électricité ainsi produite sera consommée au sein de la communauté énergétique.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour cette installation :

- Entreprise n°1 : 99'828,66€ HT soit 119'794,39€ TTC
- Entreprise n°2 : 102'200,00€ HT soit 122'640,00€ TTC
- Entreprise n°3 : 105'180,00€ HT soit 126216,00€ TTC

Les prestations étant similaires entre les différentes entreprises, le conseil municipal décide de ne retenir que le critère financier. L'entreprise n°1 est l'entreprise Simsol France.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que l'achat et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle par l'entreprise Simsol France, pour un montant total 99'828,66€ HT. Elle autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

2 - Location d'un terrain nu au hameau de Ponchaux, parcelle A1056 : changement de locataire

Le 27 mars 2015, un bail de location avait été signé entre la municipalité d'une part, et madame S.F. et monsieur A.V. d'autre part, pour la location d'un terrain nu sis rue de Genève au hameau de Ponchaux, cadastré section A n°1056, d'une superficie de 6a et 30ca, correspondant à un jardin.

Le couple, qui résidait la maison en face de ce terrain, a quitté les lieux. Par courrier électronique en mairie, ils demandent de mettre fin au bail, et proposent que leur fils, monsieur Q.V., habitant désormais la dite-maison, puisse continuer le louer le terrain.

Les nouveaux propriétaires du logement sis 28 hameau de Ponchaux, monsieur Q.V. et madame S.F., souhaiteraient être les locataires de ce terrain nu. Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer la location du terrain nu en parcelle cadastrée section A n°1056, moyennant un loyer mensuel inchangé de cinquante euros (50€) payable à monsieur le receveur municipal tous les cinq de chaque mois.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer un bail d'un an renouvelable tacitement avec monsieur Q.V. et madame S.F. à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte que le terrain nu en parcelle cadastrée section A n°1056 soit mis en location à monsieur Q.V. et madame S.F., dans les conditions susmentionnées, par signature d'un bail entre la municipalité représentée par monsieur le Maire d'une part, et monsieur Q.V. et madame S.V. d'autre part.

Une délibération est prise en ce sens.

3 - Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute

d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de Beaurevoir de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale telle que précisée ci-dessus ;
- donner pouvoir au représentant de la commune de Beaurevoir à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Une délibération est prise en ce sens.

4 - Personnel municipal : avancement de grade, contrats

4.1. Poste d'adjoint technique territorial principal de la 2^e classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper des emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi présente.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe** afin d'assurer les missions de surveillance cantine et périscolaire,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- La création d'un emploi d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe** permanent à temps non-complet. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des **Adjoints Technique Territorial Principal de 2^e classe** et de la **catégorie C** ;
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des **Adjoints Technique Territorial Principal de 2^e classe**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2025,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 2^e classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Une délibération est prise en ce sens.

4.2. Poste d'adjoint territorial animation principal de la 2^e classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper des emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi présente.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint Territorial Animation Principal de 2e classe** afin d'assurer les missions de surveillance cantine et périscolaire,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- La création d'un emploi d'**Adjoint Territorial Animation Principal de 2^e classe** permanent à temps non-complet. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des **Adjoints Territorial Animation Principal de 2e classe** et de la **catégorie C** ;
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des **Adjoints Territorial Animation Principal de 2e classe**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2025,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux Animation

Grade : Adjoints Territorial Animation principal de 2e classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Une délibération est prise en ce sens.

4.3. Avancement de grade

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Aisne :

Propositions d'avancement de grade Année : 2025 Collectivité : BEAUREVOIR
--

AGENT	GRADE / ECHELON			Date possible	Date souhaitée	Observations
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté			
GILLERON MARIE-AIMÉE	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Echelon : 07 depuis le : 24/10/2024 sans reliquat d'ancienneté	01/04/2025	01/04/25	
GILLERON MARIE-AIMÉE	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelon : 07 depuis le : 24/10/2024 sans reliquat d'ancienneté	01/04/2025	01/04/25	

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions d'avancement de grade proposée par monsieur le Maire.

Une délibération est prise en ce sens.

4.4. Renouvellement de deux contrats

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux emplois d'agent d'animation :

- Madame HERY Marie, pour un contrat CDD de 12 mois à compter du 12 juillet 2025, à raison de 26h00 hebdomadaires ;
- Madame CARON Stacy, pour un contrat CDD de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, à raison de 26h00 hebdomadaires.

Pour cela, il est proposé à l'Assemblée la création de deux emplois d'agent d'animation, relevant de la catégorie C, à raison de 26h00 hebdomadaires pour chacun. Ces deux emplois seront pourvus par deux agents non titulaires : madame HERY Marie et madame CARON Stacy.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la création de ces deux postes, et la signature de ces deux contrats.

Une délibération est prise en ce sens.

5 - Personnel municipal : remplacement temporaire de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrêt maladie pour un mois de la secrétaire de mairie. Il a demandé à la secrétaire de mairie de Prémont de venir nous aider quelques heures par semaine dans l'attente, ce qu'elle a accepté, et tient à l'en remercier.

Depuis qu'elle est arrivée, elle a su très rapidement résoudre le problème avec le CFU de l'assainissement (qui était bloqué jusqu'alors), ainsi que mandater au paiement les nombreuses factures en retard.

Monsieur le Maire tient également à remercier Ludivine, qui réalise avec beaucoup de professionnalisme un grand nombre des missions qui incombent au secrétaire de mairie.

6 - Accueil périscolaire : horaires et tarifs

Madame Séverine Czarny, maire-adjoint, propose de renouveler à compter de la rentrée 2025/2026 le service d'accueil périscolaire mis en place pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune.

Les horaires existants d'accueil périscolaires sont :

- A l'école élémentaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire
 - o Le matin de 7h à 8h30 (1 encadrant)
 - o L'après-midi de 16h30 à 18h30 (1 encadrant)
- A l'école maternelle : les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire
 - o Le matin de 7h à 8h30 (1 encadrant)
 - o L'après-midi de 16h30 à 18h30 (1 encadrant)

Les prévisions pour la garderie sont de 24 enfants à l'école élémentaire et 12 enfants à l'école maternelle.

Seront accueillis en priorité les enfants dont les parents travaillent.

Après avoir écouté les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La reconduction d'un service d'accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, selon les jours et horaires indiqués ci-dessus
2. La tarification adoptée sera par tickets numérotés à la demi-journée (matin et après-midi). Le coût par ticket sera de 1€/demi-journée/enfant, soit 10€ le carnet de 10 tickets
3. Aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides seront à formuler auprès du CCAS
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
5. D'inscrire les crédits suffisants au budget

Une délibération est prise en ce sens.

7 - Frais de surveillance et de transport à la cantine du collège

Madame Séverine Czarny, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée le service existant de transport et de surveillance des élèves de l'école élémentaire qui mangent à la cantine du collège (délibération du 19 mars 1992).

Elle rappelle qu'un avenant à la convention existante a été établi afin que les élèves de l'école maternelle puissent selon les mêmes conditions et en accord avec monsieur le directeur du collège Josquin des Prés.

Madame la Maire-adjoint propose la révision des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- Service de transport des élèves de l'école primaire à la cantine :
 - o 10,12€ par trimestre pour 1 enfant,
 - o 11,29€ par trimestre pour 2 enfants,
 - o 15,13€ par trimestre pour 3 enfants
- Service de surveillance des enfants :
 - o 60,18€ par trimestre et par enfant

Ces tarifs comprennent une augmentation de 3%, comme les années précédentes.

Les prévisions pour la garderie sont de 24 enfants à l'école élémentaire et 15 enfants à l'école maternelle.

Seront accueillis en priorité les enfants dont les parents travaillent.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'application des tarifs de transport et de surveillance comme énoncés à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Une délibération est prise en ce sens.

Monsieur le Maire précise que les tarifs pour la cantine sont inchangés, avec le maintien du dispositif « cantine à 1 euro ».

Madame la Maire-adjoint détaille l'évolution du tarif en 1 an, du fait de la baisse importante du coût de la cantine d'une part, et de la faible hausse des tarifs de surveillance et de transport, et donne l'exemple pour le 1^{er} trimestre :

En 2024-2025	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Ecole élémentaire	273,80€	538,65€	806,17€
Ecole maternelle	263,68€	527,36€	

En 2025-2026	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Ecole élémentaire	125,30€	241,65€	360,67€
Ecole maternelle	115,18€	230,36€	

8 - Vote des CFU 2024

Conformément à l'usage, monsieur le Maire présente les différents CFU 2024, mais quitte la séance avant qu'ils soient mis au vote. Monsieur Jean-Marie Lelong, premier-adjoint, préside donc l'assemblée pour ce point.
Pour les bilans, voir l'annexe.

CFU 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 155 899.30
011 Charges à caractère général	334 576.21
012 Charges de personnel	406 040.03
014 Atténuation de produits	2 435.00
023 Virement section d'Investissement	158 885.71
65 Autres charges de gestion courante	163 562.90
66 Charges financières	3 500.16
67 Charges spécifiques	29 265.00
042 Amortissements	57 634.29

Recettes

	2 132 566.63
002 Excédents antérieurs reportés	985 422.73
013 Atténuation de charges	22 001.25
70 Produits services des domaines et ventes diverses	41 865.23
73 Impôts et Taxes	194 998.86
731 Fiscalité locale	460 677.00
74 Dotations, subventions	392 152.02
75 Autres produits de gestion courante	35 073.79
76 Produits financiers	6.75
77 Produits spécifiques	369.00

Section d'Investissement

Dépenses	3 705 502.27
16 Emprunts et dettes assimilées	12 992.67
20 Immobilisations incorporelles	107 897.29
21 Immobilisations corporelles	268 227.86

Recettes

	3 705 502.27
002 Excédent d'Investissement reporté	107 758.64
10 Dotations	30 589.50
13 Subventions	34 249.68
028 Amortissements	57 634.29
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	158 885.71

Le conseil municipal, après l'avoir écouté et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions relatives au CFU 2024 pour le budget principal.

Une délibération est prise en ce sens.

CFU 2024 - SERVICE DES EAUX

Section de Fonctionnement

Dépenses		196 045.24
011	Charges à caractère général	94 918.53
023	Virement à la section d'Invest.	66 186.57
042	Dotations aux amortissements	34 940.14

Recettes		386 853.42
002	Excédent antérieur reporté	288 890.85
70	Vente d'eau	97 962.57

Section d'Investissement

Dépenses		76 933.77
001	Déficit antérieur reporté	66 186.57
21	Immobilisations corporelles	9 067.20
23	Immobilisations en cours	1 680.00

Recettes		134 026.71
13	Subvention d'investissement	32 900.00
040	Amortissements	34 940.14
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	66 186.57

Le conseil municipal, après l'avoir écouté et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions relatives au CFU 2024 pour le budget annexe de l'eau.

Une délibération est prise en ce sens.

CFU 2024 - ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Dépenses		108 047.44
001	Déficit d'exploitation reporté	27 718.70
011	Charges à caractère général	19 610.74
042	Dotations aux amortissements	60 718.00

Recettes		78 415.83
70	Produits des services et ventes diverses	72 205.20
74	Dotations et participations	6 000.00
75	Autres produits de gestion courante	210.63

Section d'Investissement

Dépenses		8 917.68
21	Immobilisations corporelles	8917.68

Recettes		91 032.98
002	Excédent antérieur reporté	30 314.98
040	Amortissements	60 718,00

Le conseil municipal, après l'avoir écouté et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions relatives au CFU 2024 pour le budget annexe de l'assainissement. Une délibération est prise en ce sens.

9 - Budget 2025 : corrections mineurs, affectation des résultats 2024

Suite au vote des CFU 2024, monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de 2024.

Le conseil municipal de Beaurevoir, après avoir entendu le **compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal**,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	107 758,64€		-266 644,35€	-158 885,71€	0,00€	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	-158 885,71€
FONCT	985 422,73€		150 130,31€	1 135 553,04€		Résultat de fonctionnement à affecter	1 135 553,04€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	1 135 553,04€
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	158 885,71€
Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)	976 667,33€
Le report au 001 du BP 2024 (en dépenses d'investissements) est de	- 158 885,71€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette affectation de résultats.

Une délibération est prise en ce sens.

Le conseil municipal de Beurevoir, après avoir entendu le **compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du service des eaux,**

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	-66 186,57€		123 279,51€	57 092,94€	0,00€	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	57 092,94€
FONCT	288 890,85€	66 186,57€	150 130,31€	190 808,18€		Résultat de fonctionnement à affecter	190 808,18€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	190 808,18€
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	0,00€
Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)	190 808,18€
Le report au 001 du BP 2024 (en recettes d'investissements) est de	57 092,94€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette affectation de résultats.

Une délibération est prise en ce sens.

Le conseil municipal de Beaurevoir, après avoir entendu le **compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement**,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	30 314,98€		51 800,32€	82 115,30€	0,00€	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	82 115,30€
FONCT	-27 718,70€		-1912,91€	-29 631,61€		Résultat de fonctionnement à affecter	-29 631,61€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024, (à reporter à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement au budget annexe assainissement 2025)	-29 631,61€
Le report au 001 du BP 2024 (en recettes d'investissements) est de	82 115,30€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette affectation de résultats.

Une délibération est prise en ce sens.

Monsieur le Maire informe enfin l'Assemblée de deux modifications mineures apportées aux budgets 2025 après leur vote, cela sur recommandations du service de gestion comptable (SGC - impôts) de Saint-Quentin :

- Budget communal - fonctionnement : 1000€ avaient mis en recette à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».

Il s'avère que cette recette est une recette d'investissement. Dès lors, elle a été retirée du budget - fonctionnement pour être mis au budget communal - investissement.

En outre, la même dépense de 1000€ a été mis en dépense d'investissement à l'article 165 : « Dépôts et cautionnements reçus ». En effet, il ne peut être exclu que les locataires entrés dans le logement cette année ne quitte de manière anticipée par rupture du bail le logement, et qu'il soit nécessaire de leur reverser leur caution. Il faudra chaque année prévoir cette dépense au budget d'investissement, jusqu'à ce que le logement soit libéré.

Enfin, pour équilibrer le budget communal - fonctionnement, qui avait 1000€ de dépenses en plus que de recettes, il a été réduit de 1000€ le montant des dépenses prévues à l'article 65568 « autres contributions ».

- Budget assainissement - investissement : le SGC nous avait indiqué que l'excédent antérieur reporté (au chapitre 002) en investissement serait de 77 496,19€.

Il est au final de 82 115,30€. Cette recette supplémentaire de 4619,11€ doit être compensée par une dépense équivalente.

Aussi, la dépense à l'article 2031 « frais d'étude » a été augmentée, de 40'000€ à 44'619,11€.

Ces deux modifications, mineures, ne changent fondamentalement pas la philosophie des budgets votés. Monsieur le Maire demande, a posteriori, au conseil municipal, de valider ces modifications mineures apportées aux budgets 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications. Une délibération est prise en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant pas de questions diverses, la séance est levée, à dix-huit heures vingt (18h20).

Le Maire
Christian Wabont

Le secrétaire de séance
Guillaume Wabont

Annexe : point 8 CFU 2024

CFU 2024 – budget communal principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- 389 117,82€	- 1 115 899,30€
Recettes	+ 281 359,18€	+ 1 147 143,9€
Excédent 2023 reporté	+ 107 758,64€	+ 985 422,73€
Résultat	0€	+ 976 668,33€

BILAN 2024 : + 976 668,33€

CFU 2024 – budget annexe eau

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- 10 747,20€	- 196 045,24€
Recettes	+ 134 026,71€	+ 97 962,57€
Déficit 2023 reporté	- 66 186,57€	
Excédent 2023 reporté		+ 288 890,85€
Résultat	+ 57 092,94€	+ 190 808,18 €

BILAN 2024 : + 247 901,12€

CFU 2024 – budget annexe assainissement

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- 8 917,68€	- 80 328,74€
Recettes	+ 60 718,00€	+ 78 415,83€
Déficit 2023 reporté		- 27 718,70€
Excédent 2023 reporté	+ 30 314,98€	
Résultat	+ 82 115,30€	- 29 631,61€

BILAN 2024 : + 52 483,69€